

**COMMUNE DE PORT-VENDRES**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2022**

---oo00oo---

L'an deux mille vingt-deux et le neuf décembre à dix heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la convocation :**

Le 2 décembre 2022

**Nombre de Conseillers**

**Municipaux en exercice :**

27

**Nombre de Conseillers**

**Municipaux présents**

**ou représentés :**

27

**Étaient présents :**

M. MARTY, Mme HECQUET, M. NETTI, Mme VILVET,  
M. BELLET, Mme SERRE, M. ASTIE, Mme GUILLOUET-  
GELYS, M. RASTOLL, Mme CHACON, Mme RICO,  
Mme ALBAREDE, M. BLIN, Mme MARTELL,  
Mme RASTOLL, M. MARIA, Mme RUIZ,  
Mme CRIADO, Mme ALABAU-DAIDER,  
Mme CARRERAS-MARTOS, Mme DESSEILLES

**Procurations :**

M. CATALAN	à	M. NETTI
M. FERNANDEZ	à	Mme HECQUET
M. MUCCHIELLI	à	M. MARTY
M. BLAY	à	Mme SERRE
M. BELTRA	à	Mme VILVET
M. LENFANT	à	Mme CARRERAS-MARTOS

**TRAME UNIQUE**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Monique SERRE est nommée Secrétaire de séance.

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> <b>Département des</b> <b>Pyrénées-Orientales</b> <b>Commune de PORT- VENDRES</b> <b>Séance du Conseil Municipal</b> <b>9 décembre 2022</b> <b>Trame Unique</b>	<b>CLASSEMENT ISSU</b> <b>DE LA</b> <b>NOMENCLATURE</b> <b>« ACTES »</b> <b>7.1</b>	<b>DELIBERATION</b> <b>MUNICIPALE</b> <b>N°60</b>
<b>OBJET : REVISION DES LOYERS COMMUNAUX – ANNEE 2023</b>		

Monsieur le Maire,

**PROPOSE** aux membres de l'Assemblée Municipale, comme chaque année d'actualiser les loyers des appartements communaux (Croix Blanche, Ecole Pasteur, Loup de Mer et garage de Cosprons) et ce, à compter du 1er janvier 2023, en application de l'indice de référence des loyers du 2ème trimestre 2022, soit une augmentation de 3,60%.

Logements	2022			2023		
	Loyer Euros	Charges Euros	Total Euros	Loyer Euros	Charges Euros	Total Euros
<b>CROIX BLANCHE</b>						
T 4 (8 Logements)	310,29	70,40	380,69	321,46	72,93	394,39
T 4 (1 logement) - rénové en 2021	468,06	84,25	552,31	484,91	87,28	572,19
T 5 (2 Logements)	354,77	75,80	430,57	367,54	78,53	446,07
<b>ECOLE PASTEUR</b>						
Appartements anciens (2 logements)	177,82		177,82	184,22		184,22
Appartements rénovés (3 logements)	460,09		460,09	476,65		476,65
<b>LOUP DE MER</b>						
CER (partie fixe) travaux	1 075,00		1 075,00	1 075,00		1 075,00
CER (partie variable) loyer de base	2 980,35		2 980,35	3 087,64		3 087,64
Total			4 055,35			4 162,64
<b>LOGEMENT COMMUNAL COSPRONS</b>						
Garage	84,29		84,29	87,32		87,32
Hausse indice de référence						3,60 %

**INDIQUE QUE** la location des Cabinets de la Maison Médicale est soumise quant à elle aux variations de l'indice des loyers tertiaires qui interviendront tout au long de l'année à l'expiration de chaque période annuelle.

**INFORME QUE** le loyer de base est de 250,00 € augmenté des charges suivantes, 50 € pour l'eau et l'électricité, 32,50 € pour le nettoyage des parties communes et 6 € d'accès internet.

**VU** l'avis favorable de la Commission de Finances du 7 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE,**

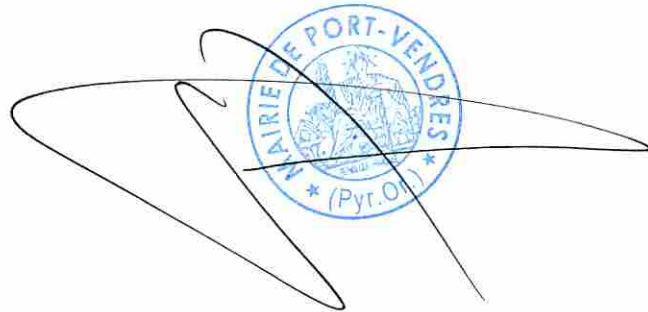
**DE FIXER** les nouveaux loyers exposés ci-dessus, à compter du 1er janvier 2023.

**DIT QUE** les recettes seront inscrites au Budget 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Grégory MARTY



*Acte rendu exécutoire après  
Télétransmission en Préfecture le :  
et publication ou notification du :  
Affichée du :                      au :  
Publication sur le site internet de la ville le :*

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.*

Accusé de réception en préfecture  
066-216601484-20221209-DCM60-2022-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022

/2022